

2022 - 125

DECISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION KIEKI

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

Vu l'arrêté municipal n°2022-23 du 8 avril 2022 portant délégation du Maire à M. Maël FETOUH sur le fondement de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité des actions d'éveil de la Crèche Chenille Verte de signer des contrats ou des conventions avec des intervenants,

DECIDE

Article 1^{er} : Un contrat est signé avec l'Association KIEKI, dont le siège social est situé au 24 Rue du XIV Juillet, 33400 TALENCE, proposant l'intervention de Francis PASSICOS.

Article 2 : L'intervenant proposera 4 spectacles à destination des enfants du Muti-Accueil Les Mosaïques qui se dérouleront au sein de l'établissement les 13 et 27 octobre et les 3 et 17 novembre 2022. Le montant de la prestation est fixé à 800,03 € TTC.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au chapitre 011.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 12/09/2022

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué à la Petite Enfance

Maël FETOUH

